Piſe n'éprouverent aucune altération. Elles ne perdirent rien de leur limpidité. On a enſuite remarqué que le nuage dont on a parlé en premier lieu, ſe tient toujours aſſez haut, & paroît plus petit dans les eaux qui paſſent pour les plus légeres & les plus ſaines. Ce n'eſt que celles qui ſont plus peſantes & impregnées de parties terreſtres & métalliques que ces huiles troublent entiérem^t. & auxquelles elles donnent une couleur laiteuſe. C'eſt d'après ces expériences que quelques Phyſiciens ont prétendu éprouver les eaux en ſe ſervant de quelques-unes des liqueurs dont on a parlé, parce qu'en effet on découvre par ce moyen leurs qualités les plus cachées, & que l'on voit aiſément ſi elles ſont ſaines ou dangereuſes; perſonne n'ignore que les eaux les plus légeres & les plus limpides en même-temps ſont les meilleures.

S'il arrivoit que les eaux que nous ſuppoſons avoir été troublées trop fortem^t. pend^t. le cours des premieres expériences, ne puſſent point reprendre leur ancien état par l'addition des liqueurs qui peuvent les éclaircir, on en augmente un peu la doſe & l'on agite le vaſe de nouveau, & l'on ne tarde gueres d'obtenir la limpidité que l'on demande.

Seconde Expérience.

L'huile de tartre produit non-ſeulement les effets précédens dans les eaux de différentes eſpeces, mais opere de même dans les vins en vertu de la qualité que tout le monde lui connoît, ſçavoir, celle de mondifier & de purger tous les fluides de tout ce qu'ils peuvent avoir d'étranger. Elle ſépare leur ſubſtance particuliere d'avec tout ce qui peut y avoir été ajouté. Comme le petit nuage blanchâtre dont on a déjà parlé, eſt plus ou moins élevé dans les eaux ſelon leur différente qualité & leur légereté; de même nous avons éprouvé que cette huile fait paroître dans les vins blancs une petite pellicule très-mince de couleur rougeâtre. Elle perd ſa premiere ſituation, ſe diviſe & ſe répand dans tout le vaſe quand on l'agite. L'huile de tartre n'opere d'autre changement dans le vin rouge, que de le rendre d'une couleur un peu plus foncée, & qui eſt encore plus forte vers le fond du vaſe.

L'eſprit de ſouffre, loin d'altérer la tranſparence naturelle du vin rouge ou blanc, la rend à ceux à qui l'huile de tartre l'avoit ôtée.

Troisiéme Expérience.

La teinture de roſe extraite avec l'eſprit de vitriol, prend une très-belle couleur verte, quand elle eſt mêlée avec de l'huile de tartre. L'on y jette enſuite quelques goutes d'eſprit de ſouffre, elle fait une ébulition, elle ſe change en une mouſſe vermeille, & prend enfin ſa couleur de roſe ſans jamais rien perdre de ſon odeur; on a beau y ajouter de l'huile de tartre, il ne ſe fait aucun changement.

La meilleure maniere de tirer la teinture des roſes pour faire cette expérience, eſt la ſuivante:

On prend une bonne poignée de feuilles de boutons de roſes rouges (nommées en France de Provins) ſans les comprimer, on les met dans une bouteille à large col avec une once de bon eſprit de vitriol, après les avoir bien épluchées, on agitera le vaſe pendant un quart d'heure, l'eſprit de vitriol ſe chargera pour-lors de la couleur des roſes, & celles-ci ſeront parfaitement bien macérées.

Si l'on ajoute en trois ou quatre repriſes différentes une demi-livre d'eau de fontaine, & que l'on continue à remuer le Vaiſſeau, juſqu'à ce que la couleur foncée de l'eſprit de vitriol devienne plus claire, on aura une très-belle teinture de roſe après avoir laiſſé repoſer le tout pendant l'eſpace d'une heure. Maintenant ſi l'on jette dix ou douze goutes d'huile de tartre & autant d'eſprit de ſouffre dans une demi-once de cette eau, elles produiront les effets dont on vient de parler.

Quatriéme Expérience.

L'eau dans laquelle on a fait infuſer du ſaffran, étant un peu étendue avec de l'extrait de couleur de roſe, de maniere qu'elle ne perde pas ſa couleur dorée, devient verte quand on y met quelque goutes d'huile de tartre, & reprend ſa premiere couleur quand on y ajoute l'eſprit de ſouffre.

Cinquiéme Expérience.

L'eau impregnée de verd de lis (eſpece de verd de veſſie) produit une belle couleur de vin ſi l'on y jette quelques goutes d'eſprit de ſouffre, & l'huile de tartre lui rend ſa premiere couleur.

Le verd de lis eſt une teinture des feuilles de lis rouges, qui étant pilées avec une certaine quantité de choux, donnent un verd très-beau & très-vif, que les Peintres en miniature recherchent avec empreſſement. On le fait ſécher dans des coquilles comme l'or & l'argent que l'on a broyé. On peut voir plus amplement la maniere d'extraire les couleurs de différentes fleurs, dans l'art de faire le verre d'Antoine Neri, imprimé à Florence en 1612, liv. VII, chap. 108, 109 & 110. On y trouvera pareillement la maniere de faire la lacque par le moyen des fleurs.

Sixiéme Expérience.

L'aigre de limon, l'eſprit de vitriol & l'eſprit de ſouffre, changent la couleur pourpre de la lacque & celles des violettes en une couleur roſe, & l'huile de tartre rétablit la premiere couleur. Le vinaigre produit le même effet que le ſuc de limon, mais il change le violet en une couleur moins vive.

ETAT du prix commun du Froment réduit au ſeptier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Juillet 1768 dans les GE'NE'RALITE'S *de*

AMIENS.		LIMOGES.		MONTAUBAN.		NANCY.	
Lieux des Marchés.	Prix.	Lieux des Marchés.	Prix.	Lieux des Marchés.	Prix.	Lieux des Marchés.	Prix.
	l. ſ. d.		l. ſ. d.		l. ſ. d.		
Abbeville.	27* 17 2	Angoulême.	18 19 9	Cahors.	24 1	Bar.	19 16
Amiens.	32* 7	Bourganeuf.	12* 12	Cauſſade.	26 5	Bitche.	19 7 4
Boulogne.	32	Brive.	19* 3 6	Figeac.	20 13 9	Boulay.	17* 8 4
Calais.	29 13	Limoges.	15	Gourdon.	22 8 9	Bourmont.	20 17
Doullens.	28 17 11	Tulle.	16 19 6	Lauzerte.	22 16	Charmes.	21 18
Montdidier.	30 17			Milhau.	26* 17 6	Epinal.	22 9
Peronne.	29 15 4			Moiſſac.	21 17 6	Etain.	20 5 8
St. Quentin.	28 6 6			Montauban.	20 10	Luneville.	21 18 2
S. Vallery.	28 15 11			Murdebarrez.	16* 18 5	Mirecourt.	21 11
				Rhodez.	21 5	Nancy.	21 9 3
				Ste. Affrique.	25 7 9	Neufchateau.	18 10 7
				St. Antonin.	21 1 4	Pont à Mouſſon.	19 7 5
				Villefranche.	20 16 3	Remiremont.	22 16
						St. Diez.	23* 10
						St. Mihel.	17 10
						Sarguemines.	
						Vezeliſe.	21 10 1
Prix Communs.		Prix Communs.		Prix Communs.		Prix Communs.	
From. le ſep.	29 16 8	From. le ſep.	16 10 11	From. le ſep.	22 6 10	From. le ſep.	20 12 1
Pain la liv.	3 3	Pain la liv.	2 1	Pain la liv.	2 4	Pain la liv.	2 4
Avoine le ſ.	7 9 5	Avoine le ſ.	6 9 10	Avoine le ſ.	8 11 4	Avoine le ſ.	4 17 8
Foin le q.	1 6	Foin le q.	2 11 3	Foin le q.	2 13 8	Foin le q.	1 8 5
Paille le q.	16 2	Paille le q.	18 9	Paille le q.	1 6	Paille le q.	13

COMMERCE.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Du premier Août 1768.

Qui défend l'entrée dans le Royaume, des ſoies blanches, dites Nankin, *autres que celles qui ſeront apportées par les Vaiſſeaux de la Compagnie des Indes.*

SUr la requête préſentée au Roi, étant en ſon Conſeil, par les Syndics & Directeurs de la Compagnie des Indes; contenant que Sa Majeſté ayant été informée en l'année 1765, que les ſoies blanches dites *Nankin*, apportées par les Vaiſſeaux de cette Compagnie, n'étoient pas en quantité ſuffiſante pour alimenter les Manufactures du Royaume, auroit par Arrêt de ſon Conſeil du 18 Mars de la même année, ordonné que leſdites ſoies qui viendroient de l'étranger, pourroient, juſqu'à ce qu'il en fût autrement ordonné, entrer par le Port de Rouen, pour de-là, être directement conduites par acquit à caution dans les Bureaux des Fermes de Paris ou de Lyon, où elles payeroient les droits fixés par ledit Arrêt: mais comme cet Arrêt paroiſſoit n'avoir eu pour objet que de faire ſuppléer momentanément, par l'Étranger, à l'approviſionnement du Royaume, juſqu'à ce que le commerce de la Compagnie des Indes, qui avoit été interrompu pendant la guerre, eût repris toute ſon activité: Que cette Compagnie eſt actuellement ſuffiſamment approviſionnée de ces ſoies pour alimenter les manufactures du Royaume; qu'elle a d'ailleurs un intérêt ſenſible de ne point laiſſer exploiter par autrui les branches de ſon commerce, & de jouir & faire jouir le Royaume dans toute l'étendue poſſible, des différentes parties de négoce qui dépendent de ſon privilége. A ces cauſes, leſdits Syndics & Directeurs de ladite Compagnie des Indes, auroient très-humblement ſupplié Sa Majeſté, de vouloir bien, pour conſerver à ladite Compagnie des Indes le Privilége du commerce de cette eſpece de marchandiſes, ordonner qu'il ſeroit ſurſis à l'exécution dudit Arrêt du Conſeil du 18 Mars 1765. Vu ladite requête, enſemble ledit Arrêt du 18 Mars 1765: oui le rapport du ſieur Del'Averdy, Conſeiller ordinaire, & au Conſeil royal, Contrôleur général des finances; le Roi étant en ſon Conſeil, a ordonné & ordonne que dans un mois, à compter du jour de la publication du préſent Arrêt, & juſqu'à ce qu'il en ſoit autrement ordonné par Sa Majeſté, les ſoies blanches dites *Nankin*, autres que celles qui ſeront apportées par les Vaiſſeaux de la Compagnie des Indes, demeureront prohibées à toutes les entrées du Royaume, comme auparavant ledit Arrêt du 18 Mars 1765: & ſera le préſent Arrêt lu, publié & affiché par-tout où beſoin ſera. Fait au Conſeil d'État du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Compiegne le premier Août 1768.

Signé PHELYPEAUX.

PARERE. (a)

Jean arme un Navire à Marſeille & le frete pour Bordeaux à l'adreſſe de Jacques pour qu'il en reçoive le fret & rende les ſervices néceſſaires au Capitaine. Avant le départ du Navire de Marſeille pour Bordeaux, Jean demande à Jacques la liberté de tirer ſur lui le montant du fret à faire & du conſentement de Jacques, fait pluſieurs traites & à diverſes échéances pour la valeur entiere du fret.

Le Navire arrivé à Bordeaux, Jacques en reçoit le fret pour ſe rembourſer.

Jean écrit à Jacques, & lui donne ordre d'armer ſon Navire pour l'Amérique, & de faire les avances néceſſaires, qu'il lui en tiendra compte, Jacques ſuit les ordres de Jean, & donne à ſon Capitaine tout ce qu'il demande pour mettre ſon Navire en état de faire voyage.

Avant le départ pour l'Amérique, Jacques prie Jean de le rembourſer. Ce dernier n'étant pas en état, fait une procuration qu'il envoie à ſon Capitaine, pour qu'il prenne à la groſſe la ſomme néceſſaire pour rem-

(a) *Meſſieurs les Négocians ſont priés de vouloir bien donner leur avis par la voie de cette Gazette.*

bourſer Jacques, qui en étant informé met ſes avances à la groſſe : l'acte eſt paſſé ſur la procuration de Jean, & la ſignature du Capitaine ſur la totalité du Navire, parce que Jean avoit manqué d'informer ſon Capitaine qu'il avoit cédé 5 16e. à Pierre.

Le Navire n'eſt pas plutôt parti pour ſa deſtination, que Jean faillit; ſes créanciers prennent des arrangemens, & au retour du Navire qui s'étoit freté pour la Rochelle, ils demanderent la vente des 11 16e. Les créanciers fourniſſeurs à l'armement de Marſeille à Bordeaux en ont reclamé la vente entiere, ce qui aura lieu après les formalités requiſes.

Sur le fret en retour de l'Amérique à la Rochelle, les créanciers fourniſſeurs au premier armement, pour ce qui leur reſte dû; le Capitaine pour des avances qu'il a été obligé de faire pour ſon Navire à Saint Domingue; Jacques pour ſon acte de groſſe, ont mis des arrêts, ainſi que ſur le Navire, avec prétention d'être payés de préférence ſur la totalité du produit de l'un & de l'autre.

Pierre intéreſſé pour 5 16e. conſent aux demandes des fourniſſeurs & du Capitaine, mais non à celle de Jacques, bailleur à la groſſe, celui-ci eſt-il fondé ?

Si les 11 16e. de Jean ne ſuffiſoient pas pour payer les avances du Capitaine fourniſſeur & l'acte de groſſe, quel ſeroit l'ordre de préférence ? Et auroient-ils des recours ſur d'autres objets, par privilege & hypotheque; (l'affirmative bien entendue pour l'acte de groſſe.)

COURS DES CHANGES

A

PARIS. *le 31 Août 1768.*		LYON. *le 23 Août.*		BORDEAUX. *le 20 Août.*		LONDRES. *le 19 Août.*	
Amſterdam,	55 ½	Amſterdam,	55 ½	Amſt.	55 ¾ à 11 16e		*Eſcalins.*
Londres,	31 15 16e	Auguſte,	51 3 8e.	Lond.	31. 15 16e	Amſt. à 2 uſ.	35
Hambourg,	175	Vienne,	51 ½	Hamb.	27 ½	*Dito*, à vue.	34 9
Madrid,	15 6	Londres,	31 7 8e.	Paris échu,	3 8e p % p.	Hamb. à 2 uſ.	½ 34 5
Cadix,	14 17	Livourne,	95 ½	*du 23 Août.*			*Den. ſt.*
Livourne,	95 ¾	Gênes,	93 ½	Amſterd.	55 11 16e	Paris, à 1 j. de d.	31 ½
Lyon,	¾ b.	Madrid,	74 ¼	Lond.	31. 15 16e	*Dito*, à 2 uſ.	31 ¼
		Cadix,	74	Hamb.	27 ½	Bordeaux,	31 ⅛
		Paris,	¾ pe.	Paris échu,	3. 8e à ⅓ p % p.	Cadix,	39 ⅛
		Marſeille,	1 ¼ p.			Lisbonne,	66 3 8e.
		Dépot p. ecrire,	¾			Livourne,	50 à ⅛
		Piaſt.	48 13 9				

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris, du 31 Août 1768.*

	℔	ß	
Or de Portugal, à	712		*marc.*
Du Mexique à	704		
Du Perou à	696		
Les guinées à	710		
Ducats à	96	10	*once.*
Or fin à 23 k. 31. 32 à	98		
Or à 20 karats à	82	10	
L'argent à 11 ℔ 20 g. à	53	15	*marc.*
Idem à 11 ℔ 10 g. à	51	15	
Piaſtres	48	12 6	

AVIS. (a)

Outre la proclamation ordinaire publiée devant les Tribunaux appartenans; Nous Pierre Jaller, Juge de Ville & Lauriz Aſchenberg, Douanier à Moede, chargés de

(a) *Nous publions cet avis tel qu'il a été envoyé de Norvege, n'ayant pas cru y devoir faire aucun changement. Il nous a été communiqué par M. Pierre Deleſſart, Négociant à Rouen.*

par le Magiſtrat, d'adminiſtrer la banqueroute de Soren Fetzens, Marchand au même endroit, faiſons intimer dans la Gazette, trois jours de poſtes conſécutifs les débiteurs & créanciers dudit Marchand, de comparoître devant nous dans la ſucceſſion, avant le terme écoulé preſcrit par la loi de Norvége, les premiers pour avouer & payer leurs dettes, & les derniers pour prouver légitimement leurs demandes, chacun pouvant attendre juſtice conformément à la loi & ſelon l'état & circonſtances de la ſucceſſion; les non-comparants au temps ſuſdit attribueront à eux-mêmes toute perte & dommage qui leur en proviendront. Moede en Gouvernement de Drontheim en Norvege le 4 Juillet 1768.

FINANCES.

RÉPONSE

Du Roi aux Remontrances préſentées à Sa Majeſté par la Cour des Aides de Paris, au mois de Juillet 1768.

LETTRES-PATENTES DU ROI,

Données à Verſailles le 12 Juillet 1768,

Qui preſcrivent la maniere dont il en ſera uſé à l'avenir à l'égard des Parties qui n'ont pas encore repréſenté leurs Titres nouvels.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Du 10 Août 1768,

Qui ordonne que les Propriétaires des Offices ſupprimés par l'Édit d'Avril dernier, ſeront tenus, dans le délai y porté, de repréſenter leurs titres, pour être procédé à la liquidation de la finance deſdits Offices; comme auſſi que dans ſix mois, tous ceux qui perçoivent à leur profit aucuns droits quelconques dans les marchés, ſeront tenus de repréſenter leurs titres & pancartes deſdits droits, pardevant les Commiſſaires deputés par Sa Majeſté pour l'examen d'iceux, ſinon déchus de leur perception.

Autre du même jour, qui caſſe un Arrêt de la Chambre des Comptes du 28 Juin 1768, concernant les Rembourſemens à faire par le Tréſor royal & la Caiſſe des Amortiſſemens.

Autre, & Lettres-Patentes ſur icelui, données à Verſailles le 24 Février 1768, regiſtrées en la Cour des Aides,

Qui ſubrogent *Jean-Baptiſte Fouache*, au lieu de Julien Alaterre, pour faire l'exploitation des Droits rétablis & réunis.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiemt. de Sept.
Boſcheron,	6e.	C.	5
Maigret,	21e.	A.	6
Hurel,	28e.	A.	6
De la charmotte,	30e.	C.	9
Aliſſan,	39e.	A.	5
De Montal,	46e.	B.	6
Philippes,	52e.	C.	6

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Août 1768.	*Lundi 29.*	*Mardi 30.*	*Mercredi 31.*
Ac. des Indes.	1205	1207 ½	1207 ½
Emp. de la Com.	425		425
Prom. à 5 p ⅌			22
Prom. à 4 p ⅌	40 ½	40	40 ½
Bill. de la Com.			
Ac. des Fermes.	902 ½	900. 2 ½	902 ½
Amortiſſement.			
2ſ. p. l. du Dix.	9		
3e. Loterie.	4 1770		4 1770
Annuités.	333	334	334
Coup. d'An.	66	66	66
Emp. de 50 mil.	38 ½	38 ½	38 ½
Emp. de 30 mil.	41	41	41 ½
Col. 1759.		43	
Canada.	45	45	45
4e. L. Epoques.	15 ½	15 ½	
Nouette.	39	39	39 ½
Ac. de la caiſſe	1192 ½		
CONTRATS.			
tirage de la C.	2e. 390. 3e. 360		
	4e. 336		
Bretagne.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 71.

DU HAVRE.

DÉPART *de Navires.*

LE 17 & le 19 Août 1768, il eſt ſorti de ce Port le Navire le *Saint Louis* (*), Capitaine *Nicolas Honivet* de Honfleur, allant à Rouen; & la Galiotte Hollandoiſe le *Rintje & Bottje*, Capitaine *Guerit Hommes*, allant à Amſterdam ſur leſt.

DE BORDEAUX.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 4 au 18 Août 1768, il entré dans ce Port 13 Bâtimens François de l'encombrement de 838 tonneaux, & 16 Etrangers de 2115 tonneaux; ſçavoir, des François l'*Aimable Françoiſe* de 60 tonneaux, Capitaine *Aubin* du Havre, venant de la Martinique; le *Printemps* de 300 tonneaux, Capitaine *d'Harader* de Bordeaux, venant de la Guadeloupe chargés l'un & l'autre de ſucre, café, indigo, coton, cacao, confitures & liqueurs; la *Sainte Anne*, Capitaine *Legrouce*; la *Corneille*, Capitaine *Thaumur*, venant tous deux de Redon avec toiles à voiles, fournitures de feuillard pipage; l'*Ardente*, Capitaine *Pierre Sainte Marie*, venant du Banc de Terre Neuve avec 7 milliers 200 morues vertes, 2 bariques d'huile de morue, 3 bariques raves de morue; la *Reine Marie*, Capitaine *Challon*, venant de Dunkerque avec diverſes marchandiſes dont la plus grande partie pour Guinée; la *Marie Flore*, Capitaine *Eudes*; le *Marquis de Grimaldi*, Capitaine *Godar*, venants tous deux de Rouen avec monts de plâtre, toile, gingas, toile cirée, laine en rames, amidon, verres à vîtres, fayence, glaces, lanternes de cryſtal, craie & écorces d'orange ſeches; l'*Union*, Capitaine *Lemoine*, venant de Saint Malo avec toile & chmiſes garnies par entrepôt; la *Sainte Croix*, Capitaine *Marchand*, venant des Sables d'Olonne; les *Trois Sœurs*, Capitaine *Chauvet*, venant de l'Iſle de Ré charges tous deux de morues vertes, langues, noves & cochons ſalés; la *Marie Jeanne*, Capitaine *Fraperie*, venant de Marans avec 56 milliers de feuillard par entrepôt; l'*Aimable*, Capitaine *Lettu*, venant de la Rochelle avec laine non filée, indigo, pierres à bâtir, riz & cordages; des Etrangers, la *Marie*, venant de Fridericſtadt avec planches de ſapin, lattes, feuilles, mâteraux de filadiere; la *Bonne Intention*, venant de la Caroline avec bois de Campêche & mérein à bariques; le *Jeune Robin*; la *Dame Maykeſtina*, venant tous deux d'Amſterdam avec diverſes marchandiſes; le *Jean & Marie*, venant de Corck chargé de bœuf & de beurre; la *Primeroze*; le *Jean & Sally*; le *Guillaume*, venant tous trois de Newcaſtle avec charbon de terre; la *Demoiſelle Anne*; le *Jeune Tobie*, venant tous deux de Hambourg avec planches de chêne, poutres de ſapin, pipaille, merein à bariques, mercerie, fer, cuivre, cuirs de Ruſſie, pelleterie, amidon, laine en rame, drogueries & cordages; la *Venus*, venant de Limerick avec bœuf & beurre; le *Comte Charles*; le *Jeune Berentie*; les *Deux Palmiers*, venant tous trois de Stetin avec planches de ſapin & autres bois; le *Lambertus*, venant de Roterdam avec quincaillerie, mercerie, lin peigné & diverſes férailles; le *Benezer*, venant de Moſs avec planches de ſapin, mâteraux de filadiere de diverſes longueurs & avirons pour Canots.

(*) *Ce Navire parti de Dunkerque & arrivé le* 16 *au Havre, y a débarqué trois barils de mercerie & ferremens.*

DE BAYONNE.

EXPORTATION.

Du premier au 15 Août 1768, il a été exé de cette Ville par 21 Navires Eſpagnols, 3 Hollandois, 1 Danois & 18 François, les marchandiſes ſuivantes, ſçavoir, pour *Viveros*, 980 conques de bled d'Inde; pour *Avillès*, 24 balles de différentes marchandiſes & 2 milliers de brai ſec; pour *Bega*, 400 conques de bled d'Inde, 15 caiſſes de ſavon, 10 balles de papier, 21 balles de cuirs apprêtés; pour *Porto* en Portugal, 750 conques de froment, 100 conques de bled d'Inde; pour le *Ferol*, 2200 conques de bled d'Inde, 900 conques de froment, 52 barils 320 ſacs de farine, 11 milliers de brai ſec, 23 barils de goudron, 12 barils d'ocre & brun rouge, 3 quarts de café, 180 cuirs 25 caiſſes de ſavon, 16 ballots de diverſes marchandiſes; pour *Saint Ander*, 360 quintaux de cordages; pour la *Corogne*, 2300 conques de bled d'Inde, 18 paquets de poivre, 3 balles 42 cuirs, 1 millier & demi;

de brai ſec, 18 barils 4 demi-barils de goudron, 37 quintaux de cordages, 5 caiſſes de ſavon, 62 balles 12 caiſſes de diverſes marchandiſes; pour *Lisbonne*, 3000 conques de froment; pour *Seville*, 1238 pieces de bois d'orme; pour *Saint Sebaſtien*, 5 milliers de brai, 71 barils de goudron, 4 bariques de vin, 4 bariques d'eau-de-vie; pour *Bilbao*, 4 milliers de brai, 3 futailles 38 caiſſes 4 ſacs 9 ballots 16 balles 2 paniers de différentes marchandiſes; pour *Saint Ogne*, 350 conques de bled d'Inde, 250 conques de froment; pour *Copenhague*, 55 tonneaux de vin, 10 bariques d'eau-de-vie, 98 quintaux 60 livres de brai & réſine, & 8 bariques d'huile de térébenthine; pour *Rochefort*, 611 pieces de bois de conſtruction, 100 planches de pin, 61 milliers de réſine & 52 barils de brai gras & goudron; pour l'*Orient*, 175 pieces de bois de conſtruction; pour *Nantes*, 371 milliers de réſine, 790 planches de pin, 21 balles de laine & 1 ſac de plumes d'oie; pour *Aurai*, 20 milliers de réſine, 1600 planches ce pin, 2176 conques de froment; pour *Landerneau*, 55 milliers de réſine, 5 milliers de brai, 10 barils 36 demi-barils de goudron; pour *Pont-l'Abbé*, 22 milliers de réſine, 6 barils de goudron, 12 pierres à Taillandier, 800 planches de pin; pour *Pornic*, 8 milliers de brai ſec & réſine, 30 barils de brai gras & goudron, 1300 planches de pin; pour *Bordeaux*, 3855 douves de merein, 46 bordages de bois de chêne, 42 milliers de bouchons de liege & 44 grapins de fer; pour *Marſeille*, 3000 conques de froment.

IMPORTATION.

Il eſt entré dans ce même Port pendant le même eſpace de temps trois Bâtimens Hollandoit, dont 1 venant d'Amſterdam chargé de 254 balles 203 futailles 71 caiſſes 193 paquets de différentes marchandiſes, 160 barres de plomb, 500 nattes, 3150 fromages, 1 venant de Rochefort & 1 de l'Orient, tousdeux ſur leſt en pierre & en ſable; 1 Danois venant de Hambourg chargé de 9000 bouteilles de verre vuides, 52 balles 62 caiſſes 15 futailles de diverſes marchandiſes, 72 marquettes de cire, 20 dames-jeannes, 15 planches de cuivre, & 117 paquets de cordillon; 15 Eſpagnols, dont 1 venant de Candas, 3 de Saint Sebaſtien, 1 de la Corogne, 2 de Louanco, 2 de Mouros, 1 de Rivadeos, 1 de Porto en Portugal, 1 d'Avilès, 2 de Bilbao & 1 de S. Ogne, tous ſur leſt excepté les deux derniers chargés de 200 citrons 17 balles 5 ballots 5 caiſſes & 3 ſacs de diverſes marchandiſes; & 16 François, dont 2 venant de Saint Jean de Luz, 1 du Ferol, 1 de Saint Andet, 1 de Pornic, tous cinq ſur leſt en ſable, 2 venant de Saint Sebaſtien avec 150 pierres à Taillandier, 34 quintaux de feves & 23 ſacs de cacao; 1 venant de l'Orient avec 20 tonn. de pierres à batiſſe, 2 ballots 1 balle 5 caiſſes de diverſes marchand. 1 venant de Bordeaux avec 52 bariques de ſucre, 15 bariques de vin, 7 caiſſes 29 paquets 23 balles 10 barils 15 coſres de différentes marchandiſes; 1 venant de la Rochelle avec 14000 bouteilles de verre vuides, 2 balles 3 malles de hardes & 2200 ſacs vuides; 2 venant des Sables d'Olonne, 1 de la Perrotine, 1 de l'Iſle d'Oleron, 1 de Saint Gilles & 1 de Pray, chargés tous ſix de 305 muids 56 boiſſeaux de ſel.

DE MARSEILLE.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 8 au 15 Août 1768, il eſt entré dans ce Port 35 Bâtimens François & 7 Etrangers, des premiers, trois venoient des Colonies, ſçavoir, le *Mentor*, Capitaine *Jean-François Batiarel* de Toulon; le *Hardi*, Capitaine *Jean-Joſeph Leotard*, partis tous deux du Cap; le *Solide*, Capitaine *Honoré Blancard*, parti de la Martinique chargés de marchandiſes des Colonies; les autres venoient de la Nouvelle Yorck, de Cadix, de Gibraltar, de Salé, de Malthe, d'Alexandrie, de Satalie, de Meſſine, de Manfredonia, de Barletta, de Vieſti, de Civita-Vecchia, de Livourne, de Malaga, de Valence, de la Baſtie, de Gênes, de Nice, d'Oneille, de Narbonne, d'Aigues-mortes, de Colioure, d'Agde, d'Arles, de Toulon & de Martigues, chargés de diverſes marchandiſes, de quelques légumes & de bled.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce même Port dans le même eſpace de temps 64 Bâtimens François & 14 Etrangers; des premiers le Senaut les *Trois Sœurs*, Capitaine *Jacques Bellanger* de Nantes, alloit à la Martinique; les autres alloient à Menton, à Hieres, à Toulon, à Arles, à Cette, à Frejus, à Cannes, à Saint Tropès, à Saint Chamas, à Narbonne, à la Cale, à Antibes, à Nice, à Gênes, à Luan, à Bormes, à Bandol, en Corſe, à Barcelonne, à Alicante, à Veniſe, à Sainte Croix en Barbarie, en Barbarie, à Salonique, à Salep, en Syrie, à l'Orient, au Havre & à Cherbourg, chargé de diverſes marchandiſes d'épicerie & autres.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce rue Traverſiere, 1768.

A PARIS, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont Saint Michel, 1768.

GAZETTE *DU COMMERCE*,
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1768. Du Mardi 13 Septembre.

AGRICULTURE.

COLONIES ANGLOISES.

De Charles-Town,

Dans la Caroline méridionale, le 20 Juin 1768.

LE ſieur Georges Roupell, l'un des Viſiteurs des Douanes de Sa Majeſté pour ce Port, a ſaiſi le 18 de ce mois un Vaiſſeau nommé l'*Anne*, Cap^e. *Georges Forten*, chargé pour Briſtol, & devant faire route pour ce Port, appartenant en partie au ſieur Henry Laurens, Écuyer, parce qu'on avoit négligé de donner l'obligation qui doit être paſſée pour les marchandiſes non énumérées dans l'acte de navigation. Cette priſe a été condamnée aujourd'hui par la Cour de la Vice-Amirauté, qui a ordonné qu'on en fît l'eſtimation, & qu'elle fût miſe ſous la garde du Marechal.

D'après un calcul qui a été fait de la valeur des productions de cette Province exportées depuis le premier Novembre dernier, & de ce qui reſte à être embarqué au même jour de la préſente année, ſuivant le prix qu'elles ont été vendues par le Colon & le Manufacturier au marché de Charles-Town; on voit qu'elle ſe monte à plus de 500,000 ℔ ſt. ſans y comprendre pluſieurs milliers de barils de riz achetés par nos voiſins de la Georgie qui habitent les parties de cette Province qui bordent cette Colonie, & embarquées enſuite de chez eux, comme étant de leur production. La preuve la plus forte qu'on puiſſe avoir de l'état floriſſant de la Caroline méridionale, & de l'importance dont elle eſt pour la Grande-Bretagne; c'eſt le nombre conſidérable de Bâtimens & de Matelots qu'elle emploie conſtamment à tranſporter les productions, qui toutes ſont de gros volume.

Du même lieu le 27 Juin.

Les Gardes-Côtes Eſpagnols qui ſont dans les environs de Cuba, ont uſé depuis peu de tant de précaution & de ſoin, qu'à peine un Vaiſſeau Anglois faiſant le commerce dans quelque partie de cette Iſle, a pu leur échapper: ils en ont pris entr'autres pluſieurs aux Habitans de l'Iſle de la Providence.

De Boston, *le 23 Juin.*

Les Commiſſaires des Douanes & les autres Officiers qui s'étoient retirés à bord du Vaiſſeau de guerre le *Romney*, dans le temps des derniers troubles, ſont revenus à terre depuis, & ſe ſont retirés au Château William où il a été tenu une aſſemblée le 21 de ce mois. Le Collecteur pour le Port de Boſton, eſt auſſi dans ce Château.

De la même Ville le 4 Juillet.

On dit que dans le temps où le Gouverneur a ajourné la grande aſſemblée générale, les Conſeillers étoient occupés à dreſſer une

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

humble requête au Roi, relativement à l'importante affaire de la taxe mise par le Parlement, & qu'il étoit agité dans la Chambre d'en préſenter une autre à Sa Majeſté pour lui demander de rappeller le Gouverneur.

Nous apprenons par les derniers Vaiſſeaux arrivés des Iſles, que la ſéchereſſe y a été ſi grande, qu'elle a détruit totalement pluſieurs plantations de canne conſidérables, particuliérement à la Barbade.

DE LONDRES.

On mande de Baſingſtoke, que le bled eſt entiérement ſcié dans cette Province & dans celle de Suſſex.

Il a été expoſé le 20 Août ſur le marché de Guildford, plus de 30 loads de froment nouveau qui a été vendu 20 ß par load meilleur marché que la ſemaine d'auparavant.

Prix commun du grain à Londres, le 30 Août 1768.

	shilllings.
Le quarter de 472 liv. de 16 onces.	
De Froment	38 à 48
De Drêche	24 à 28
De Seigle	18 à 20
D'Orge	16 à 21
D'Avoine	13 à 17

Le quarter du meilleur froment étant à 48 shillings, c'eſt ſur le pied de 27 ℔ de France le ſeptier de Paris.

ETAT du prix commun du Froment réduit au ſeptier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois d'Août 1768 dans les GE'NE'RALITE'S *de*

BORDEAUX.		METZ.		RIOM.		VALENCIENNES.	
LIEUX des Marchés.	PRIX.	LIEUX des Marchés.	PRIX.	LIEUX des Marchés.	PRIX.	LIEUX des Marchés.	PRIX.
	l. ſ. d.		l. ſ. d.		l. ſ. d.		l. ſ. d.
Agen.	21 18					Aveſnes.	30
Bazas.	26 9	Longwy.	20 1 5	Aurillac.	19 1 4	Bavey.	30 3 9
Bergerac.	21 15	METZ.	18 11 3	Brioude.	16 15 3	Cambray.	31 6 8
Blaye.	18 16	Montmedy.	20 5			Condé.	31* 18
BORDEAUX.	26* 16	Phalsbourg.	20 13 4	Clermont	18 3	Givet.	27
Caſtel Jaloux.	23 15	Sarrebourg.	18			Landrecy.	30 18
Condom.	21 7	Sarlouis.	18 10	Iſſoire.	17 9 1	Mariembourg.	29 7 8
La Reolle.	24	Sedan.	24* 10	Mauriac.	20	Maubeuge.	26 9 4
Libourne.	22 6	Thionville.	19 12 8			Philippeville.	29 4
Marmande.	23 8	Toul.	19 2 10	RIOM.	16* 13 6	Queſnoy.	25* 12 9
Monſſauquin.	22	Verdun.	18*			St. Amand.	29 19 2
Nerac.	23 4	Vic.	19 12 8	St. Flour.	21*	VALENCIENNES.	29 12 6
Nontron.	16* 9						
Perigueux.	18						
Ste. Foy.	21						
Sarlat.	17 12						
Villeneuve.	24 2						
PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.	
From. le ſep.	21 18 7	From. le ſep.	19 18 1	From. le ſep.	18 9	From. le ſep.	29 6
Pain la liv.	2 6	Pain la liv.	2 5	Pain la liv.	2 1	Pain la liv.	3 5
Avoine le ſ.	9 3 3	Avoine le ſ.	5 10 1	Avoine le ſ.	5 2 3	Avoine le ſ.	8 2 5
Foin le q.	3 4 7	Foin le q.	1 10 2	Foin le q.	2 6 7	Foin le q.	1 5 3
Paille le q.	1 6 4	Paille le q.	9 10	Paille le q.	1 1 1	Paille le q.	16 4

The adminiſtration of the Colonies to herein their riglito and conſtitution ave diſcuſſed and ſtated. Traité de l'adminiſtration des Colonies, où l'on établit & où l'on diſcute leurs droits & leurs conſtitutions, par Thomas Ponnall, ci-devant Gouverneur & Commandant en chef dans les Provinces de la Baye de Machaſſuſet & de la Caroline méridionale, 1 vol. in-8°. prix 6 ℔, chez Walter, à la tête d'Homere, à Charring-croſſ, à Londres.

The wonders of nature and. art. &c. Les merveilles de la nature & de l'art, ou deſcription de ce qu'il y a de plus curieux dans le monde, tels que les animaux, les végétaux, les volcans, les cataractes, les eaux minérales & les autres parties de l'hiſtoire naturelle auxquelles on a joint des notions ſur les bâtimens, manufactures, inventions & découvertes des différentes Nations, le tout tiré des meilleurs Hiſtoriens voyageurs & Géographes, 6 vol. in-12, prix une guinée rélié, à Londres, chez Newberry près S. Paul.

Bibliographie Pariſienne, ou Catalogue général de tous les livres nationaux & étrangers, qui ſe trouvent à Paris, avec leur prix & la demeure des Libraires qui les vendent, année 1769.

Il ſeroit au-deſſus des forces humaines, de donner un *catalogue* univerſel de tout ce que l'impreſſion nous a tranſmis; cependant il ſeroit auſſi poſſible qu'intéreſſant, d'en donner un de tous les livres qui ſe trouvent à Paris & dans les principales Villes du Royaume.

Cette entrepriſe avoit été formée en 1645, par le P. Jacob (*a*); mais ſa mort en interrompit la ſuite.

En 1756, un Imprimeur-Libraire (b), de Paris, qui joint les connoiſſances à l'amour de ſon état, a publié les moyens d'imprimer une *bibliographie Pariſienne*. Il falloit des ſecours, des diſpoſitions, du concours, & ces objets ont été difficiles à réunir.

On croit cependant avoir trouvé les moyens de les rapprocher & de parer aux principaux inconvénients qui ont éloigné la formation d'un ouvrage auſſi utile, & auquel les Feuilles périodiques ne ſçauroient ſuppléer. Il en eſt de même des catalogues des Libraires. Leur nombre déjà trop conſidérable, laiſſe encore beaucoup à deſirer ſur cet article; les titres des livres y ſont ordinairement tronqués; il y ſont rangés ſans ordre de matiere; la confuſion y regne & la plupart des meilleurs ouvrages ne s'y trouvent pas annoncés ou y ſont néceſſairemeut répétés: ces recueils ſont donc défectueux à tous égards.

Des Citoyens pénétrés de ces inconvénients, ont employé leurs talents & leurs veilles pour aſſembler les matériaux néceſſaires pour compoſer cette *bibliographie Pariſienne*. Ils ſe propoſent de la faire diſtribuer le premier jour de chaque année, à commencer à l'année 1769.

Les livres y ſeront décrits par ordre alphabétique de matiere; le titre, l'édition, la Ville où elle aura été faite & l'Auteur y ſeront déſignés; le nombre de volumes qui compoſent l'ouvrage, la langue dans laquelle il eſt écrit, le format, le prix, le nom & l'adreſſe du Libraire qui les vend, y ſeront auſſi exactement indiqués.

Chaque année on aura ſoin d'ajouter dans cet ouvrage, les livres nouveaux qui auront paru pendant le cours de l'année précédente.

Comme l'on ſe propoſe de ne tirer pour 1769, que la quantité de 600 exemplaires, leſquels formeront chacun un volume in-8°. de 1000 pages ou environ, il eſt bon de prévenir les perſonnes qui en deſireront, de s'adreſſer maintenant & juſqu'au premier Novembre prochain, à *Deſpilly fils*, Libraire, rue S. Jacques, à la Croix d'Or.

DE LYON.

Maladie épidémique de Beſtiaux.

Une maladie épidémique ſur les beſtiaux s'étant déclarée dans quelques Paroiſſes du Lyonnois & du Dauphiné, les Habitans ont reclamé les ſecours de l'École Vétérinaire de Lyon, qui y a envoyé des Éleves, & de

(a) *Religieux Carme.*

(b) *Voyez ſa lettre, page 73 du Mercure d'Octobre 1756.*

378 bêtes malades qu'ils ont traitées, il n'en eſt mort que deux ; on a donné la liſte des propriétaires des domaines au nombre de 64, dont les beſtiaux ont été guéris ou préſervés dans les Paroiſſes de Vaugueroi, S. Romain de Popey, en Lyonnois, & celles de Marenne, S. Pierre & S. Thomas de Chandieu, Chaponai, Symandre, Mions & Corbas en Dauphiné.

Les Éleves qui ont opéré ces guériſons ſont les ſieurs *Maurin*, Eleve de la Généralité de Bordeaux ; *Borelli*, Eleve de la Province du Dauphiné ; *Augis*, Eleve de la Province du Maine ; *Joly*, Eleve de la Province du Dauphiné ; *Memain*, Eleve de la Province de Poitou.

Nota. Il étoit mort 22 bêtes à corne à Marenne, avant l'arrivée de l'Éleve le ſieur Joly.

COMMERCE.

De Londres.

LA cargaiſon du Vaiſſeau de la Compagnie des Indes le *Vauſittart*, venant de la Chine, conſiſte en 2044 pieces d'étoffes de ſoie, tant taffetas que velours à fleur, 24, 700 liv. de ſoie crue, 303,700 liv. de thé bohé, 100 liv. de thé congo, 200 liv. de thé hyſon, & 267,800 liv. de thé ſinglo ; 7 caiſſes entieres, 33 demi caiſſes & une boete de porcelaine, outre différentes autres ſortes de marchandiſes.

De Portsmouth.

On a fait le 30 Août à Portſmouth l'expérience d'une nouvelle pompe à chaîne ou chapelet, à bord du Vaiſſeau le *Peaford*, en préſence de l'Amiral Jean Moore, & d'un grand nombre d'Officiers de Marine. On a eu les réſultats ſuivants.

Quatre hommes appliqués à la pompe de M. Cole, ont tiré un tonneau d'eau en 43 ſecondes, & deux hommes ont épuiſé la même quantité en 55 ſecondes.

Les anciennes pompes ont tiré un tonneau en 76 ſecondes avec quatre hommes ; deux Matelots n'ont jamais pu les mettre en mouvement.

MANIERE

D'éclairer les rues des grandes Villes en Italie, tirée du voyage manuſcrit de l'Europe, par Monſieur Pingeron, Capitaine d'Artillerie & Ingénieur au ſervice du Roi & de la République de Pologne.

Veniſe eſt la ſeule Ville d'Italie qui ſoit éclairée aux dépens du Gouvernement. Comme les rues ſont en général très-étroites, de petites lampes placées dans des lanternes de verre, paroiſſent ſuffiſantes, étant ſur-tout aſſez près les unes des autres, & ſuſpendues à une hauteur médiocre. Il n'en eſt pas de même des autres Villes qui ne ſont éclairées que par quelques lampes que la dévotion des peuples fait allumer devant toutes les images de Vierge, particuliérement les Samedis. On voit cependant devant les palais de groſſes lampes à reverbere qui ſemblent être une eſpece de diſtinction, ſur-tout à Gênes, à Naples & à Palerme, où elles ont été inventées. Comme ces lampes ont tous les avantages du reverbere, ſans en avoir les inconvéniens, je crois devoir les décrire dans un certain détail. Les Italiens qui ſont nos Maîtres & qui ont éclairé l'Europe depuis la renaiſſance des Lettres & des Arts, ſont les premiers qui ſe ſont aviſés de placer des miroirs plans derriere les flambeaux pour en augmenter l'éclat. Cavallerius à qui l'on eſt redevable d'un très-bon traité des ſections coniques, propoſa dans le dernier ſiecle des miroirs paraboliques pour éclairer les rues. La difficulté de les faire fit renoncer au projet dont on connoiſſoit tout l'avantage. On y ſuppléa par des miroirs concaves de forme ſphérique ; le grand inconvénient que les uns & les autres avoient d'éblouir, engagea les Italiens à chercher d'autres moyens ſans renoncer toutes fois à la plus grande partie des avantages des reverberes. Les groſſes lanternes qui ſont à Gênes, à Naples & à Palerne, réuniſſent cet objet.

Qu'on ſe figure deux cônes ou deux pains de ſucre placés ſur la même ligne de maniere que leurs ſommets ſe touchent ; ſi l'on en coupe les deux tiers en commençant du côté de la pointe ſans changer leur premiere poſition, & qu'on évuide enſuite ce qui en

reſte ; on aura la forme de cette eſpece de reverbere & la totalité de la lampe, ſi l'on met une lumiere dans l'endroit où étoit ci-devant le ſommet des deux cônes ou pains de ſucre. Si l'on avoit trois ou quatres rues à éclairer, on placeroit trois ou quatre de ces reverberes en obſervant de mettre les axes des cônes dont ils font partie dans la direction de l'interſection des rues qui eſt ordinairement à angles droits. Voilà en peu de mots l'hiſtoire & la forme de ces reverberes.

Leur ſurface intérieure doit être bien argentée, ils s'attachent par les côtés contre les montans de la lanterne. On les met plus ou moins près de la lampe ſelon la groſſeur que l'on veut donner à la lanterne. Les lampes de cette nature renvoient la lumiere à une grande diſtance, elle dépenſent moins que les autres, puiſque la même mêche ſert pour quatre reverberes. L'œil n'eſt point ébloui ni fatigué, puiſque le foyer eſt ſupprimé ; enfin, le ſervice de ces lanternes eſt très-facile, puiſque l'on n'eſt point obligé de nétoyer ſi ſouvent le reverbere, la fumée paſſant par derriere, & ne pouvant s'y attacher. Elles ont une forme très-noble & très-agréable. L'on ſe ſert de grandes conſoles de fer pour les ſoutenir. Ces lanternes ſe placent à la hauteur du premier étage, *il piano nobile* au-deſſus des *mezzanines* ou entreſolles, ce qui revient en France à la hauteur d'un ſecond étage ordinaire. Ces lanternes ſont quelquefois ornées de deviſe comme celles du palais du Roi des deux Siciles, qui ſont conſacrées au repos & à la ſûreté *ſecuritate & quiete.* Lorſqu'elles ſont placées contre un mur, on met une plaque circulaire derriere la lumiere pour en augmenter l'effet, on tombe alors dans le défaut que l'on vouloit éviter, c'eſt-à-dire qu'elles éblouiſſent, le ſeul avantage qu'elles aient, c'eſt que la fumée paſſant entre cette plaque & le reverbere antérieur, ſi l'on peut parler ainſi, elles exigent moins de précautions pour eſſuyer la fumée.

Il me paroît que les premieres lanternes rempliſſent les conditions que l'on exige naturellement dans une grande Ville, ſçavoir, un ſervice qrompt, beaucoup de clarté ſans que l'œil du paſſant en ſoit offuſqué, & une économie réelle dans la conſommation des mêches & des huiles.

La vie retirée que menent en général les Italiens, leur rend l'illumination des rues preſqu'inutile. Leurs grands Seigneurs font ordinairement porter des flambeaux de cire blanche devant leurs voitures par leurs Coureurs, *volanti*, comme à Naples, ou derriere par leurs domeſtiques, ſi ce n'eſt à Rome, où l'on ne porte qu'une modeſte lanterne à côté du Cocher. Les Cardinaux, les Princes & certains Prélats ont ſeuls le droit d'en faire porter deux. La chronique galante & ſcandaleuſe du pays en indique la raiſon.

COURS DES CHANGES

A

PARIS.
le 10 Sept. 1768.

Amſterdam,	55 3 8e
Londres,	31 7 8e
Hambourg,	176 ¼
Madrid,	1 15 1
Cadix,	14 17 6
Livourne,	95 ½
Lyon,	⅛ b

CADIX.
le 23 Août.

Paris,	77
Amſt.	95 ¾
Lond.	40
Madrid.	au pair

MADRID.
le 29 Août.

Londres,	40 ¼
Amſterd.	96 ¾
Paris,	15 8 9
Cadix.	

LONDRES.
le 2 Sept.

Paris,	31
Bord. à vue,	31 ⅛
Cadix.	39 ⅛
Bilbao.	39 ⅛
Madrid.	39 ¼
Liv.	50 ¼
Genes.	49 ⅛
Veniſe.	51 ½
Lisbonne	66 ½
Amſt.	34. 10
Hamb.	34. 5

AMSTERDAM.
le 5 Sept.

Veniſe,	89 ¼ à ⅛
Livourne,	87 ¼
Gênes,	85 ¼
Cadix.	93 ½
Madrid.	94 ⅛ a ¼
Seville,	93 ½
Bilbao,	94
Lisb.	46 à 45 5 8e.
Paris,	54 ¼
Bord.	54 7 10.
Lond.	34
Hamb.	32. 7 16e.

OUATES NOUVELLES.

Le ſieur Berard, Marchand Cotonnier, demeurant à Paris, rue S. Jacques, vis-à-vis S. Benoiſt, tient magaſin de toutes ſortes d'ouates, mais il vient d'en imaginer une nouvelle eſpece fort légere, & ſupérieure à toutes celles que l'on connoît & que l'on a employées juſqu'à préſent; ces ouates de ſon invention ſont de poils fins de caſtor, elles ſurpaſſent en bonté & en légereté les ouates ordinaires de coton, de ſoie & même de l'aigledon; elles ont de plus la propriété de ſoulager par leur chaleur douce & bienfaiſante, les perſonnes attaquées de rhumatiſme; cette propriété eſt atteſtée par des expériences journalieres & ſans nombre.

L'Académie royale des Sciences, & la Faculté de Médecine de Paris viennent d'honorer le ſieur Berard de leur approbation, il a ſoumis à leur tribunal pluſieurs échantillons de ſon travail; & ces deux Corps, Juges éclairés, ont prononcé que le public retireroit les plus grands avantages de ces ouates nouvelles. Après un témoignage auſſi authentique & auſſi déciſif, il ſeroit ſuperflu d'inſiſter ſur le mérite de cette heureuſe fabrique.

Le prix de ces ouates eſt différent, ſuivant leur poids; celles de 8 onces ſe vendent 12 ℔, celles de 12 onces 18 ℔, celles de 16 onces, 24 ℔; l'on peut s'en ſervir pour couvrepieds, & toutes ſortes de vêtements, une ſeule camiſole doublée de cette nouvelle eſpece d'ouates ſuffit pour garantir du froid le plus piquant.

Les perſonnes de Province qui voudront s'en procurer, ſont priées de s'adreſſer directement au ſieur Berard, & d'affranchir les lettres & l'argent qu'ils enverront.

On trouve auſſi chez lui un livre intitulé: *Itinéraire hiſtorique & topographique des grandes routes de France.*

PRIX

Courants de diverſes marchandiſes au Havre, le premier Septembre 1768.

Sucre terré, de 48 à 54 ℔; ſucre brut, de 28 à 30 ℔; café de la Martinique, 20 ß; d°. de S. Domingue, de 18 à 18 ß 6 d.; indigo cuivré, de 5 à 6 ℔ 10 ß; d°. bleu & violet, de 7 à 7 ℔ 10 ß; coton de S. Domingue, de 140 à 150 ℔; d°. de la Martinique & de la Guadeloupe, de 120 à 135 ℔; rocou 1 ℔ 10 ß; cacao en grain, 14 ß 6 d.; bois de Campêche, de 10 à 12 ℔.

Huile d'Oneille & de Port Maurice, 74 ℔; d°. de Provence, 72 ℔ 10 ß; ſavon bleu, de 47 à 48 ℔; d°. pâle, 49 ℔.

Brai ſec, 11 ℔ 10 ß; brai gras, de 30 à 35 ℔; goudron, 17 ℔.

Farine premiere qualité, 18 ℔ le *quintal*; froment 7 ℔ le boiſſeau du Havre; ſeigle, 3 ℔ même meſure.

La morue verte venue de Terre-neuve, a été vendue 210 ℔ le *cent* compte marchand, qui eſt de 68 poignées au cent.

A LA ROCHELLE, le 3 Septembre.

Froment, de 198 à 200 ℔; orge 102 & 103 ℔; ſeigle, 130 ℔.

Sel de chaudiere de Seudres 750 ℔; de Ré, même prix.

Eau-de-vie de Cognac, 185 ℔; d°. de Seudres & de Ré, 140 ℔; d°. de la Rochelle, de 148 à 150 ℔.

Sucre brut, de 24 à 31 ℔; d°. blanc troiſiéme ſorte, de 44 à 45 ℔; d°. en pains, 72 ℔ 10 ß; ſyrop 12 ℔; café de S. Domingue, de 17 à 17 ß 6 d.; indigo cuivré, de 5 ℔ 10 ß à 5 ℔ 12 ß; coton de S. Domingue, 120 ℔.

Navires en armement.

DE NANTES, le 2 Septembre 1768.

Les Navires François le Mercure, de 350 tonneaux, Capitaine *Gaſnier de Leſpines*, Armateurs MM. *Dareche*, & la *Diane*, de 150 tonneaux, Capitaine *Vinet*, Armateur M. *Chevalier*, ſont en charge dans ce Port, le premier pour le Cap, & le ſecond pour Cayenne.

Il ſe trouve auſſi en charge dans le même Port les Navires Étrangers le *S. Joſeph*, de 102 tonneaux, Capitaine *Joſeph Patrice de Revilla*; la *Conception*, de 45 tonneaux, Capitaine *Blaiſe de Arteaga*, tous deux pour Bilbao, ayant pour Courtier le ſieur *Gros*; le *Martinus Senior*, de 200 tonneaux, Capitaine *Roel Annes*, Interprete le ſieur *Van*

Neunen; le *Diſtelbloom*, de 120 tonneaux; Capitaine *Johannes Jans Bakker*, Interprete le ſieur *Odiette*, tous deux pour Hambourg; le *Jeune Cornelis*, de 140 tonneaux, Capitaine *Sierp Rimmers*, Interprete le ſieur *Odiette*, pour Bremen; la *Chriſtine*, de 80 tonneaux, Capitaine *Pieter Malm*, Interprete le ſieur *Boudet*, pour Gottembourg; le *Jeune Cornelis*, de 120 tonneaux, Capitaine *Willem Scheltes*, Interprete le ſieur *Odiette*, pour Bruges; l'*Amitié*, de 120 tonneaux, Capitaine *Jans Wiggers*, Interprete le ſieur *Odiette*, pour Middelbourg.

DU HAVRE, *le 5 Septembre 1768.*

Le Navire la *Louiſe*, de 150 tonneaux, Capitaine *Sery*, du Havre, eſt en charge dans ce Port pour la Martinique, & partira à la fin d'Octobre prochain : ceux qui voudront s'y embarquer ou charger des marchandiſes, pourront s'adreſſer à Paris, à M. *Mautemps*, rue des Lombards; à Rouen, à M. *Élie Lefebvre* & fils, & au Havre, à MM. *Martel* pere & fils.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris, du 10 Septembre 1768.*

	#	ß	
Or de Portugal, à . . .	712		marc.
Du Mexique à	704		
Du Perou à	696		
Les guinées à	710		
Ducats à	96	10	once.
Or fin à 23 k. 31. 32 à .	98		
Or à 20 karats à	82	10	
L'argent à 11 d. 20 g. à .	53	15	marc.
Idem à 11 d. 10 g. à . .	51	15	
Piaſtres	48	12	6

FINANCES.

ÉDIT DU ROI,

Concernant les Priviléges d'exemption de Tailles.

Enregiſtré en la Cour des Aides le premier Septembre 1768. (a)

(a) *Nous le publierons après la Déclaration ſuivante.*

DÉCLARATION DU ROI,

Concernant la perception de la Taille. Du 7 Février 1768. (a)

Louis, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A tous ceux qui ces préſentes Lettres verront, Salut : Par notre Déclaration du 13 Avril 1761, nous avons ordonné dans les articles III, IV & V, l'exécution des précédens Réglemens ſur le fait de la répartition de la taille, & nous avons fait connoître notre intention de faire ceſſer, autant qu'il ſera poſſible, l'arbitraire dans la confection des Rôles; en conſéquence nous avons annoncé par notre Déclaration du 21 Novembre 1763, la confection d'un cadaſtre, comme le moyen de remplir nos vues à cet égard : mais par le compte que nous nous ſommes fait rendre de la maniere dont les Loix faites ſur cette matiere, tant par les Rois nos Prédéceſſeurs, que par nous, étoient exécutées dans différentes Provinces & Généralités de notre Royaume, nous avons reconnu qu'un des plus grands obſtacles à leur exécution, conſiſtoit dans les différences qui y regnent par rapport à la maniere de procéder à la répartition & à la confection des rôles, ainſi que dans les abus qui réſultent de la facilité accordée aux Taillables par la Déclaration du 17 Février 1728, de ſe faire impoſer au lieu de leur domicile pour toutes leurs exploitations dans d'autres Paroiſſes taillables; ce qui jette une obſcurité & une incertitude dans des opérations qui, par leur nature & leur objet, doivent au contraire, être ſimples, claires & uniformes. C'eſt dans la vue de parvenir dès le moment préſent, à une répartition plus équitable, & dans la ſuite, à une répartition certaine & toujours uniforme, que nous avons preſcrit proviſoirement aux Intendans & Commiſſaires départis dans les Généralités des Pays d'Élection, de procéder uniformément & ſuivant les modeles que nous leur avons fait adreſſer, à la répartition de la Taille pour la préſente

(a) *Cet Édit & cette Déclaration ſe trouvent à Paris, chez* KNAPEN, *Imprimeur, au bas du Pont S. Michel.*

année 1768, en leur recommandant l'obſervation des Réglemens, & d'enjoindre aux Commiſſaires qu'ils nommeroient de s'y conformer. Nous avons eu la ſatisfaction de voir déjà le ſuccès de cette méthode dans le petit nombre de Paroiſſes de chaque Élection où l'eſſai en a été fait : & comme nous ne pouvons faire jouir trop-tôt nos autres ſujets taillables du même avantage, nous nous empreſſons de donner à cette forme, la publicité & l'authenticité néceſſaires pour en procurer la plus prompte exécution. Nous ne doutons pas que notre Cour des Aydes & les Sieges inférieurs qui lui reſſortiſſent, ne concourent avec zele à l'exécution de notre préſente Déclaration, dont l'unique objet eſt de faire ceſſer l'arbitraire dans la répartition de la Taille. A ces cauſes, & autres à ce nous mouvans de l'avis de notre Conſeil, & de notre certaine ſcience, pleine puiſſance & autorité royale, nous avons dit, déclaré & ordonné, & par ces préſentes ſignées de notre main, diſons, déclarons & ordonnons, voulons & nous plaît ce qui ſuit :

ARTICLE PREMIER.

Conformément aux diſpoſitions de l'Édit du mois d'Août 1715, & de l'art. IV de la Déclaration du 13 Avril 1761, qui ſeront exécutées ſelon leur forme & teneur, les Sieurs Intendans & Commiſſaires départis dans les Provinces, continueront de faire procéder, en leur préſence, ou en celle des Officiers des Élections, ou autres qu'il plaira auxdits ſieurs Intendans, commettre & ſubdéléguer à cet effet, à la confection des Rôles des Tailles des Villes, Bourgs & Paroiſſes taillables dans leſquels ils le jugeront néceſſaire : en conſéquence leſdits ſieurs Intendans & Commiſſaires départis arrêteront chaque année un état des Commiſſaires qu'ils auront nommés pour chaque Election, qui ſera dépoſé ſans frais au Greffe de chacune, à la ſuite du département de la Taille.

II. Ne pourront leſdits Commiſſaires, faire eux-mêmes les Rôles en l'abſence des Collecteurs & Habitans, dans la répartition de l'Impoſition; & dans le cas où leſdits Commiſſaires ne ſeroient pas de l'avis de la cote, & qu'ils la croiroient injuſte, les Collecteurs ſeront obligés d'inſérer dans le Rôle, à la marge de la cote, qu'elle a été faite contre l'avis du Commiſſaire.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. MM.	Parties.	Lettres.	Prochain paiem^t. de Sept.
Iſſaly,	3^e.	B.	16
Maupaſſant,	4^e.	C.	16
De la Rue fils,	5^e.	H.	17
Fauveau,	7^e.	A.	16
Garnier,	9^e.	A.	17
Goſſey,	12^e.	E.	17
Caron,	16^e.	C.	17
De Courmont,	18^e.	E.	15
De la Rue,	22^e.	J.	17
Rouſſeau,	26^e.	E.	15
Bardin,	36^e.	C.	17
Lenoir,	45^e.	A.	17
De S^te. Luce,	47^e.	J.	15
De Lauge,	48^e.	B.	15
De S^t. Janvier,	55^e.	A.	15

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Sept. 1768.	*Jeudi 8.*	*Vendredi 9.*	*Samedi 10.*
Ac. des Indes.		1200	1197 ½
Emp. de la Com.			425
Prom. à 5 p ⅌.			23 3^m.
Prom. à 4 p ⅌.		40 ½	40 ½
Bill. de la Com.			
Ac. des Fermes.		902 ½	902 ½
Amortiſſement.			
2 ſ. p. l. du Dix.			
3^e. Loterie.		4	3 ½
Annuités.	FESTE.	334	334
Coup. d'An.		65 ½	65 ½ 66
Emp. de 50 mil.		38 ½ 39	38 ½ 39
Emp. de 30 mil.		41. 41 ½	41
Col. 1759.			
Canada.		44 ½	44
4^e. L. Epoques.		16. 12^e 21	16. 15 ½
Nouette.		39 ½	39 ½
Ac. de la caiſſe.		1192 ½	1192 ½
CONTRATS.			
tirage de la C.		2^e. 395.	4^e. 342
Bretagne.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 74.

DU HAVRE.

DÉPART *de Navires.*

DU 28 au 31 Août 1768, il eſt ſorti de ce Port 10 Bâtimens dont 3 François & 7 Etrangers, ſçavoir, des François, la *Bonne Mere*, Capitaine *Foliot*, allant à Rouen avec le reſte de ſon chargement de la Rochelle; la *Marie*, Capitaine *Cryex* de Dunkerque, allant à Honfleur charger du bois de conſtruction pour Breſt; la Frégate du Roi la *Seine* de 36 pieces de canons, commandée par M. *Vidalle*, Lieutenant de Vaiſſeau & de Port, allant à Breſt chargée de bois & de briques; des Etrangers, le *Notaire Gabiny*, Capitaine *Tialling* Hollandois ainſi que les trois ſuivants, allant à Hambourg chargé de ſucre, café & indigo; l'*Enigme*, Capit. *Thyken*; le *Jamais Parfait*, Capitaine *Dykheyſen*; la *Concorde*, Capitaine *Laps*, allant tous trois à Bordeaux ſur leſt; l'*Aventure*, Capitaine *Goguet*, Anglois comme le ſuivant, allant à Londres; la *Nicepence*, Capitaine *Sanders*, allant à Fecamp tous deux ſur leſt; le *Saint Laurent*, Capitaine *Winters* Danois, allant en Norwege ſur leſt.

IMPORTATION.

Il eſt entré dans ce Port pendant tout le mois d'Août 1768, ſoixante-quinze Bâtimens François; ſçavoir, 3 venant du Cap, 1 de Cayenne & du Cap, 4 de la Guadeloupe, 3 de la Martinique, 1 des Cayes Saint Louis, 1 de Saint Marc & Port-au-Prince, 1 de Marſeille, 2 de Lisbonne, 2 de Terre-Neuve, 3 de Dunkerque, 3 de Breſt, 1 de la Rochelle, 2 de Bordeaux, 6 de Nantes, 2 de Marans, 1 de Libourne, 1 de Beauvoir, 19 de Marennes, 5 d'Oleron & 14 de Rouen.

Quatorze Hollandois, dont 5 venant de Dantzick, 2 d'Amſterdam, 1 de Roterdam, 1 de Wybourg, 1 d'Amesfort, 1 de Friderickshaven, 1 de Campwert & 2 de Breſt.

Dix Anglois, dont 1 venant de Londres, 1 1 de Cheſter, 1 de Germue, 1 de Perth, 1 de Falmouth, 1 de Penzance, 1 de Cocoes, 1 de Glaſcow & 2 de Corck.

Trois Suedois, dont 1 venant de Stockholm, 1 de Mykarby & 1 de Dantzick.

Cinq Danois, dont 2 venant de Chriſtiania, 2 de Fridericſtgald & 1 de Bergues en Norwege.

Cinq Eſpagnols, dont 1 venant de Bayonne, 1 de Bordeaux, 1 de Nantes & 2 de Rouen.

Il a été importé par ces différens Navires 1762645 livres de ſucre, 727448 livres de café, 40892 livres de coton, 17832 livres d'indigo, 12751 livres de cacao, 12254 livres de rocou, 66000 livres de bois de campêche, 125000 livres de bois de gayac, 680 cuirs, 573 bouteilles de liqueurs, 1041 barils 39 demi-barils de bœuf, 20 ancres 100 demi quarts de lard, 93 barils 75 demi-barils de ſaumon, 377 frequins 90 demi-frequins 100 demi-quarts de frequins de beurre, 12 caiſſes de chand 375 barils de maquereaux, 10 pieces, 5 demi-pieces d'huile, 20 pieces d'eau-de-vie, 195 blocs 180 lingots 24 barils d'étain, 593 boucauts 93 paniers de tabac, 706 barils de goudron, 695 barils de brai gras, 1470 cuirs ſecs, 17600 livres de bois de Fernambourg, 4 caiſſes 295 demi-caiſſes 30 tierces-caiſſes de ſavon, 320 barils de ſoufre rafiné, 1656 quintaux de farine, 1690 tonneaux de froment, 38 tonneaux de ſeigle.

EXPORTATION.

Il eſt ſorti de ce même Port pendant le même mois 62 Bâtimens François, dont 2 allant au Cap, 1 allant au Port-au-Prince, 1 aux Cayes Saint Louis, 1 à la Martinique, 2 à Lisbonne, 1 à l'Orient, 1 à Bayonne, 1 à Saint Malo, 11 à Breſt, 1 à Bordeaux, 2 à la Rochelle, 15 à Nantes & aux environs, 2 à Cherbourg, 1 à Dublin, 1 à Dunkerque, 1 à Calais, 1 à Boulogne, 1 à Roterdam, 6 à Dieppe, 1 à S. Valeri, 11 à Honfleur & 8 à Rouen.

Seize Hollandois, dont 4 allant à Hambourg, 4 à Amſterdam, 4 à Bordeaux, 1 à Dantzick, 1 à Caen, 1 à Honfleur & 1 à Rouen.

Neuf Anglois, dont 1 allant à Londres, 2 à Chicheſter, 2 à Portſmouth, 1 à Falmouth, 2 à Corck & 1 à Fecamp.

Trois Suedois, dont 1 allant à Marennes, 1 à Rouen & 1 à Stockholm.

Six Danois allant en Norwege.

Cinq Eſpagnols, dont 2 allant à *B*ilbao, 2 à *B*ordeaux & 1 à Rouen.

Il a été exporté par ces divers bâtimens les marchandiſes ſuivantes; ſçavoir, pour l'*Amérique*, 258623 livres de bœuf, 7860 liv. de lard, 38262 livres de beurre, 6585 livres de Saumon, 7645 livres de chandelles, 675 livres de ſuif, 1405 livres de bougie, 500 livres de cire en pains 2785 livres de ſavon, 2000 livres d'huile d'olive, 3421 quintaux de farine, 200 muids de vin; pour *Bordeaux*, 9702 boiſſeaux de ſeigle;

pour *Bayonne*, 67817 livres de lin crud; pour la *Norwege*, 3656 marmites de fer, pour *Roterdam*, 100000 livres de bois de campêche; pour *Stockholm*, 150304 livres de ſucre, pour *Amſterdam*, 439888 livres de ſucre, 94031 liv. de café; pour *Hambourg*, 308671 livres de ſucre, 620058 liv. de café, 4130 liv. d'indigo.

Il a été auſſi exporté par terre pour *Geneve*, *Nancy*, *Neuchatel* & *Baſle* en Suiſſe, 90843 liv. de ſucre, 68969 livres de café, & 4829 livres d'indigo.

DE NANTES.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 27 Août au 2 Septembre 1768, il eſt entré dans ce Port 15 Navires François & 5 Etrangers, ſçavoir, des François, le *Cheval Marin*, Capitaine *Simon Bureau*; la *Gracieuſe*, Capit. *Pierre Filhon*; la *Conception*, Capitaine *Alexandre Groizard*, venant tous trois de Bayonne avec réſine, laine & vin; le *Saint Jacques*, Capitaine *Jacques Paris*; le *Saint Michel*, Capitaine *François Girard*, venant tous deux de Dieppe avec verres à vîtres, compas & horloges de mer; l'*Ange Gardien*, Capitaine *Joſeph Merien*, venant de l'Orient avec peaux de chevraux & d'agneux, porcelaine, café, thé, ſuif & 8 tonneaux de vin; la *Jeune Société*, Capitaine *René Kerfontaine*, venant d'Oleron; la *Sainte Roſe*, Capitaine *Yves Orlenes*, venant de Vannes; le *Saint Louis*, Capitaine *Joſeph Guegan*; le *Saint François*, Capitaine *Auguſtin Boiſſeau*, venant tous deux de Marennes; les *Deux Amis*, Capitaine *Lois Boiſſeau*, venant de l'Iſle de Ré; le *Saint Michel*, Capitaine *Jean Thebaut*, venant de Redon, chargés tous en total de 113 tonneaux de vin, le *S. Martin*, Capitaine *Pierre Allart*; la *Jeune Suzanne*, Capitaine *Jean Normand*, venant tous deux du Bordeaux avec réſine, brai ſec, laine, farine, draps de Carcaſſonne, baſſins de cuivre, bonnets de laine, bouchons de liege, verdet; le *Saint Joſeph*, Capit. *Pierre Moiſeau*, venant de Rouen avec azur, broſſeries, toile cirée, livres & plâtre, des Etrangers, la *Dame Henrida*, Capitaine *Noma Pieters*, venant du Havre; le *Zelden Aart*, Cap. *Hilke Jacobs*, venant de l'Orient tous deux ſur leſt; le *Jeune Jacob*, Capitaine *Dirk Koſter*, venant de Petersbourg avec fer en barres, toile à voiles, chandelles, lin, chanvre, la *Jeanne Marguerite*, Capit. *Nils Piterſen*, venant de Stockholm avec goudron, brai gras, fer en barres, tôle & planches de ſapin; la *Notre-Dame de Mont Carmel*, Capitaine *Dominique de Fano*, venant de Bilbao avec fer & huile d'olive.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce même Port dans le même eſpace de temps 4 Navires François & 3 Etrangers; ſçavoir, des François, le *Duc de Choiſeul*, Capitaine *Samoual*, allant au Cap; la *Ville de Mantlhery*, Capitaine *Abram*, allant au Port-au Prince; le *Darius*, Capitaine *le Cadre*, allant à Saint Marc & à la Martinique; la *Belle Nantoiſe*, Capitaine *Jean David*, allant à Cadix avec pierres à fuſils, cuirs tanés, toile, mouchoirs de Chollet, étamines, bougies, toile peinte, fayence & orge; des Etrangers, l'*Oliana*, Capitaine *Ole Pieterſen*, allant à Chriſtiania avec café, eau de-vie & vinaigre; l'*Eſpérance*, Capitaine *Friderick-Mathieu Thiel*, allant à Hambourg; le *Jeune Jacob & Hipke*, allant à Roterdam chargés tous deux de café, indigo, ſucre brut & terré.

DE MARSEILLE.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 22 au 28 Août 1768, il eſt entré dans ce Port 31 Bâtimens François & 12 Etrangers, des premiers, le Navire l'*Entreprenant*, Capitaine *Louis Viany* de Caſſis, venoit de la Martinique; les autres venoient d'Altona, d'Amſterdam, de Cadix, de Mogador, de Souſſe, de Tunis, de Smyrne, de Carthagene, d'Almazaron, de Barcelonne, de Tortoſe, de Vilaſſar, de Palamos, de Caſtellamare, de Valence, de Tarente, de Rome, de Livourne, de Gênes, de Nice, d'Arles, de Narbonne, d'Agde, de Toulon, de Martigues & de Menton, chargés de diverſes eſpèces de marchandiſes.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 57 Bâtimens François & 10 Etrangers; des premiers, le Navire le *Saint Jacques* dit le *Conquérant*, Capitaine *Louis Bremond* de la Ciotat, alloit à la Martin. les autres alloient à Menton, à Toulon, à Arles, à Cannes, à Hieres, à Agde, à Saint Tropès, à S. Camas, à Narbonne, à Frejus, à la Cale, à la Seyne, à Nice, à Antibes, à Gênes, à Bormes, à Bandol, à Trieſte, en Corſe, à Ancone, à Livourne, à Naples, à Senari, à Vineros, à *B*arcelonne, en *B*arbarie, à Tunis, à Salonique, à Smyrne, en Syrie, à Cadix & à Rouen, chargés de différentes marchandiſes d'épiceries, drogueries, merceries & autres,

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce rue Traverſiere, 1768.

A PARIS, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont Saint Michel, 1768.

GAZETTE *DU COMMERCE*,
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1768. Du Mardi 27 Septembre.

AGRICULTURE.

LETTRE

De M. Verrier, Secrétaire perpétuel du Bureau d'Agriculture de Tours, aux Auteurs de la Gazette.

MESSIEURS;

UN Citoyen de cette Ville remit en 1765 entre mes mains, en qualité de Secrétaire perpétuel du Bureau de Tours, 10 louis, faisant 240 ℔, dont la moitié seroit donnée à celui des concurrens qui réussiroit le mieux dans la plantation de six mûriers blancs, qui, à cet effet leur seroient délivrés à la pepiniere royale dans le mois de Mars 1766, & dont l'examen seroit fait par MM. les Commissaires du Bureau, qui sur leur rapport, adjugeroient au plus digne les premieres 120 ℔ en Juillet 1767. Le second prix qui est de pareille somme de 120 ℔ ne sera adjugé qu'en 1769, dans le même temps à-peu-près, à celui des mêmes concurrens qui aura le mieux gouverné les mêmes arbres, je vous en ferai part dans le temps, je crois qu'on ne peut trop instruire le public de semblables circonstances, qui ne peuvent qu'exciter l'émulation, & honorer la générosité de ceux des bienfaiteurs que leur bonne volonté met à portée d'y contribuer.

Dans le nombre de 43 concurrens, deux se sont distingués, & ont fixé l'attention, de MM. les Commissaires, & d'après leur rapport, celle du Bureau; le Sr. Rousseau, l'un des deux, auroit sans doute balancé les suffrages, si moins avide de gloire, il avoit bien voulu s'en tenir à la lettre du programe qui lui prescrivoit des conditions dont il a cru pouvoir un peu s'écarter en faveur de son local, dont il vouloit tirer parti; mais le sieur François Bedouet, Fermier de l'Aumonerie de S. Cosme, appartenante au Chapitre de S. Martin, s'étant tenu dans les bornes étroites des conditions prescrites par le programe, & ayant réussi parfaitement dans la plantation de ces mûriers, fut jugé digne du prix, qu'il reçut dans la séance du 14 Juillet 1768. M. du Cluzel, Intendant de cette Province, voulut bien dans cette occasion donner un exemple de générosité qui fait honneur aux sentimens qu'il a pour les progrès de l'agriculture, & pour ceux qui s'y perfectionnent; en conséquence il donna de sa bourse 60 ℔ au sieur Rousseau, & les combla l'un & l'autre des éloges les mieux mérités, & qui marquoient sa bienfaisance.

LETTRE

De MM. de la Société économique de Berne, aux Auteurs de la Gazette.

M. Thierriat est fondé à s'attribuer, comme il le fait dans votre Gazette du 10 Septembre les traits qu'il cite du *Traieé des arbres, publié avec approbation de la Société*

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

économique de Berne ; (*) mais il n'eſt pas fondé dans la concluſion qu'il en tire contre M. *Miller.*

Permettez-moi de vous dire, Meſſieurs, que ſi vous euſſiez lu l'avertiſſement de l'ouvrage dont vous avez donné l'extrait, vous n'auriez pas mis la note qu'on trouve au bas de la lettre de M. Thierriat. Voici un paſſage de l'*avertiſſement* qui doit vous ſatisfaire tous les deux, & juſtifier entiérement M. *Miller.*

Les Éditeurs y diſent expreſſément : *Nous avons fait uſage d'un traité excellent de M. Thierriat ſur la culture des arbres à haute tige, duquel nous avons tiré la maniere de traiter les maladies des arbres.* (a) On peut tout au plus reprocher aux Éditeurs d'avoir négligé d'avertir encore à la page 57 que l'article eſt pris de M. Thierriat ; mais M. Miller n'a pas la moindre part à tout cela, & cet article n'eſt point dans ſon dictionnaire.

ETAT du prix commun du Froment réduit au ſeptier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois d'Août 1768 dans les GE'NE'RALITE'S *de*

AUCH.		RENNES.		POITIERS.		SOISSONS.	
Lieux des Marchés.	Prix.	Lieux des Marchés	Prix.	Lieux des Marchés.	Prix.	Lieux des Marchés.	Prix.
	l. ſ. d.		l. ſ. d.		l. ſ. d.		l ſ. d.
Auch.	23 19	Auray.	25 1 9	Chatelleraut.	18 16	Château-T.	28 6 8
Auvillars.	18*15	Breſt.	30*			Chauny.	30 12 6
Beaumont.	22 11 3	Hennebon.	23 1 3	Chatillon.	18 10 11	Clermont.	29 12 1
Fleurance.	19 10	Lamnion.	24 18 7	Confolens.	15*16	Coucy.	25
		Morlaix.	22 19 9			Creſpy.	29
Girons.	18 15	Nantes.	25 6 8	Fontenay.	21	Fer-en-Tard.	21*18
Grenade.		Pontivy.	23 4 6			Guiſe.	30
Layrac.	20 16	Quimper.	27 12	Les Sables.	24* 4	Ham.	29 12
Iſle Jourdain.	24 8	Redon.	24 8 8			Hirſon.	30
		Rennes.	26 8	Nyort.	18	Lafere.	25 10
Mirande.	21	St. Brieux.	22 16			Laon.	24 15
Montrejau.	20 15	St. Malo.	26 17	Poitiers.	16 13 4	Marle.	26
Muret.	26* 5	Treguier.	22 12 9	St. Maixent	20 8	Noyon.	27 10
		Vannes.	22 3			Ribemont.	26
Nogaro.		Vitré.	20*13 9	Thouars.	18	Soissons.	28 10
Tarbe.	21					Vervins.	31*10
Prix Communs.		Prix Communs.		Prix Communs.		Prix Communs.	
From. le ſep.	21 12 4	From. le ſep.	24 10 10	From. le ſep.	19 11	From. le ſep.	26 2 2
Pain la liv.	2 5	Pain la liv.	2 8	Pain la liv.	2 2	Pain la liv.	2 11
Avoine le ſ.	9 2 2	Avoine le ſ.	7 6 8	Avoine le ſ.	7 1	Avoine le ſ.	6 15 2
Foin le q.	2 10 7	Foin le q.	1 18	Foin le q.	2 16 8	Foin le q.	1 8 1
Paille le q.	1 1 6	Paille le q.	1	Paille le q.	18 5	Paille le q.	14 6

(*) *A Paris chez Deſſaint, 2 volumes.*

L'ouvrage de M. Thierriat ſe vend à Paris, chez Muzier, quai des Auguſtins, 1 vol.

(a) *Nous convenons que nous avions lu avec trop de précipitation l'avertiſſement, & que la phraſe eſt telle que MM. de Berne la préſentent ici. Nous nous ferons toujours un devoir de reconnoître les erreurs dans leſquelles nous pourrions tomber, & nous ſommes obligés à ceux qui veulent bien nous en avertir. MM. les Éditeurs de l'ouvrage en queſtion, conviendront de leur côté, qu'il eût été plus dans l'ordre de mettre à chaque article le nom de l'Auteur.*

COPIE

D'une Lettre écrite de Zurich le 4 Septembre 1768, par le ſieur Béer, ci-devant entretenu par le Sereniſſime Canton à l'École Royale Vétérinaire de Lyon. (a)

MONSIEUR ET TRÈS-CHER BIENFAITEUR,

C'eſt avec toute la ſoumiſſion poſſible que je dois répondre à l'honneur de la vôtre, datée du 22 Juillet; auſſi aurois-je répondu déjà, ſi ce n'eſt qu'une maladie m'auroit empêchée. Il y a peu de temps que nous avons eſſuyé dans trois Paroiſſes une maladie ſur les chevaux & bêtes à corne que je peux appeller fievre inflammatoire dans ſon principe, & dans ſes progrès fievre putride. Néanmoins à l'ouverture des cadavres morts on a trouvé principalement la ratte toute gangrenée, auſſi des taches bleues & noires à la ſurface de l'eſtomac & ſur les inteſtins; quant aux autres viſceres, tout étoit dans un état naturel. On a vu que le ſang étoit ſi corroſif, que les gens qui ont touché les beſtiaux crevées, que peu de temps après ſe ſont enlevés des puſtules venimeuſes ſur leurs mains & bras, *&c.* & que quelques-uns étoient fort en danger de leur mort: ſi vous ſouhaitez d'avoir quelque choſe de plus ample, j'attends vos ordres avec ſoumiſſion. Ils ſont morts ſeize à dix-ſept beſtiaux avant que j'étois appellé, & une ſeule vache entre trois cent vingt beſtiaux que j'ai traités tant par des remédes curatifs que préſervatifs; je ne ſçais pas ſuffiſamment m'expliquer le plaiſir que cette premiere preuve a fait à leurs Excellences; auſſi m'ont-ils fait appercevoir que ceci les engage de vous faire des nouvelles obligations, puiſque vous êtes l'origine de ces fruits, *&c.*

(a) *Nous aurions cru altérer l'énergie de cette lettre, ſi nous l'euſſions miſe en meilleur François.*

COMMERCE.

COMPAGNIE DES INDES.

LEs Adjudicataires ne pourront avoir la livraiſon de leurs marchandiſes, qu'après qu'ils auront payé au Caiſſier de la Compagnie à l'Orient, le montant de leurs adjudications, en argent comptant, ou en lettres de change bien & duement acceptées de toute ſatisfaction.

Le payement comptant des marchandiſes eſt fixé au 20 Novembre prochain; le payement à uſance au 20 Décembre prochain; & celui à deux uſances au 20 Janvier 1769, pour les Villes & places du Royaume, dénommées ci-deſſous, ſoit qu'il y ait jour de grace ou non.

Elle accordera dix pour cent d'eſcompte pour le payement comptant de toutes les marchandiſes, neuf pour cent pour le payement à uſance, & 8 p. cent à deux uſances.

Elle recevra en payement de ſes adjudicataires des lettres de change dans les termes ci-deſſus, ſur les Villes ci-après ſeulement, ſçavoir; ſur Paris, Rouen, la Rochelle, Saint-Malo, Nantes, l'Orient & Bordeaux.

Elle recevra auſſi pour comptant juſqu'au 20 Novembre prochain, les lettres ſur Amſterdam, Londres & Hamborrg à 60 jours de date.

A l'égard de Lyon, les lettres en payement de Saints ſeront reçues comme payement comptant, & jouiront de l'eſcompte de dix pour cent.

Elle n'admettra en payement aucunes lettres de change au-deſſous de mille livres.

Quant aux adjudicataires qui voudront payer le prix de leurs adjudications en lettres ſur l'Étranger, le change en ſera réglé au cours de Paris, & ſur le pied porté par le certificat atteſté par deux Agens de change, qui aura été adreſſé à l'Orient, aux Syndics & Directeurs de la Compagnie, & par eux reçu l'ordinaire qui précédera le jour de la remiſe deſdites lettres entre les mains du Caiſſier de la Compagnie à l'Orient, ſi mieux n'aiment les Négocians convenir d'un change fixe lors de l'ouverture de la vente.

La Compagnie des Indes a ouvert ſa caiſſe générale à Paris, dès le mois de Juin, pour y recevoir les fonds en argent que Meſſieurs les Négocians ont jugé à propos d'y apporter; pourquoi le ſieur de Mory a fourni ſes récépiſſés, dans leſquels les intérêts à raiſon de cinq pour cent l'an, ont été compris, à compter du jour de la recette, juſqu'au 10 Décembre fixe.